

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Direction des Collectivités Locales

Adresse des bureaux : 5 rue Bardou-Job
PERPIGNAN
Bureau du contrôle administratif et de l'intercommunalité

Perpignan, le 8 juillet 2014

Ouverture au public : du lundi au vendredi
de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Dossier suivi par :
Martine FARINES
☎ : 04.68.51.68.40
☎ : 04.68.51.68.29
✉ : martine.farines@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRETE N°2014189-0013

**constatant l'extension du périmètre du syndicat mixte du
schéma de cohérence territoriale Littoral Sud**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu les articles L.5214-1 et L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.122-3, L.122-4 et L.122-5 – IV du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2002 portant création du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCOT) Littoral Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2011 portant extension du syndicat mixte du SCOT Littoral Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 2012 portant modification des statuts du syndicat mixte du SCOT Littoral Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 mai 2013 autorisant la fusion de la communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille et de la communauté de communes du secteur d'Illobérès, avec extension à la commune d'Elne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date de ce jour constatant le retrait des communes de Bages, Ortaffa, membres de la communauté de communes du secteur d'Illobérès dissoute, et Elne du syndicat mixte du SCOT de la plaine du Roussillon et emportant réduction du périmètre de ce syndicat ;

Considérant que la communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille, est devenue, au terme d'un délai de 6 mois à compter de la date d'effet de la fusion de la communauté de communes des Albères et la Côte Vermeille et de la communauté de communes du secteur d'Illobérès avec extension à la commune d'Elne, soit le 1er juillet 2014, membre de plein droit du syndicat mixte du SCOT Littoral Sud ;

.../...



Considérant que les communes de Bages et Ortaffa, antérieurement membres de la communauté de communes du secteur d'Illobérès, et la commune d'Elne, ont intégré, au 1er janvier 2014, la communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille tout en demeurant membres du syndicat mixte du SCOT de la plaine du Roussillon jusqu'au 30 juin 2014 conformément aux dispositions de l'article L.122-5 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le comité syndical du syndicat mixte du SCOT de la plaine du Roussillon ne s'est pas opposé, dans ce même délai, à ce que les communes de Bages, Ortaffa et Elne soient retirées, à la date du 1er juillet 2014, de ce syndicat ;

Considérant que l'organe délibérant de la communauté de communes des Albères et la Côte Vermeille ne s'est pas prononcé, au terme du délai de 6 mois précité, contre son appartenance au syndicat mixte du SCOT Littoral Sud ;

Considérant que l'organe délibérant du syndicat mixte du SCOT Littoral Sud ne s'est pas opposé, dans ce même délai, à l'extension de son périmètre ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

Article 1er :

Est constatée l'extension du périmètre du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale Littoral Sud aux communes de Bages, Ortaffa et Elne, appartenant à la communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille laquelle est devenue membre de plein droit du syndicat mixte du SCOT Littoral Sud, le 1er juillet 2014, conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral en date du 28 mai 2013 autorisant la fusion de la communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille et de la communauté de communes du secteur d'Illobérès, avec extension à la commune d'Elne.

Article 2 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le sous-préfet de Céret, Monsieur le président du syndicat mixte du SCOT Littoral Sud, Monsieur le président de la communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille, Monsieur le président de la communauté des communes du Vallespir, Messieurs les maires des communes concernées, ainsi que Monsieur le trésorier du syndicat, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par Délégation
et pour Le Secrétaire Général
Empêché ou absent

Le sous Préfet

Gilles GIULIANI